

**UN VERDISSEMENT SANS PRÉCÉDENT DE LA FISCALITÉ
DEPUIS LES CONCLUSIONS DES TABLES RONDES
DU GRENELLE ENVIRONNEMENT**

VOLET « BÂTIMENTS » (LF 2009)

- Crédit d'impôt « TEPA » au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale : octroi d'un avantage supplémentaire en cas d'acquisition d'un logement BBC
- PTZ à l'acquisition : majoration du PTZ en cas d'acquisition d'un logement BBC
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : possibilité pour les collectivités territoriales d'accorder un avantage aux propriétaires de logements BBC
- Crédit d'impôt « TEPA » au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale : application de cette aide aux seuls logements respectant la réglementation thermique en vigueur (logements neufs uniquement)
- Dispositifs d'aide à l'investissement locatif « Robien » ou « Borloo » : application de ces aides aux seuls logements respectant la réglementation thermique en vigueur
- Instauration d'un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 30 000 € pour le financement des travaux de rénovation thermique très performants, entièrement cumulable avec le crédit d'impôt « développement durable »
- Amélioration du crédit d'impôt « développement durable »
 - Prorogation du dispositif jusqu'en 2012
 - Extension aux frais de main-d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques
 - Extension du crédit d'impôt aux bailleurs
 - Extension du crédit d'impôt aux frais engagés lors des diagnostics de performance énergétique (taux de 50 %)

VOLET « TRANSPORTS »

- Financement des nouvelles infrastructures alternatives à la route : instauration de l'éco-redevance sur les poids lourds (LF 2009)
- Instauration d'un malus annuel applicable aux véhicules émettant plus de 250 gCO₂/km (LFR 2008)
- Aménagement du malus automobile à l'acquisition pour tenir compte de la situation particulière des familles nombreuses (LF 2009)
- Exonération de malus automobile à l'acquisition en faveur des véhicules spécialement équipés pour les personnes à mobilité réduite (LF 2009)
- Aménagement du barème du malus automobile à l'acquisition pour les véhicules émettant au plus 250 gCO₂/km et fonctionnant à l'E85 (LF 2009)

VOLET « ÉNERGIE »

- Réseaux de chaleur : abaissement de 60 à 50 % de la part minimale d'énergie renouvelable ou d'énergie de récupération pour l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % à la fourniture de chaleur (LFR 2008)
- Électricité produite à partir de panneaux photovoltaïques : instauration d'une exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des particuliers qui revendent aux opérateurs de l'électricité produite (LFR 2008)
- Maintien de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des bâtiments à usage agricole lorsque ces derniers servent également à la production d'électricité d'origine photovoltaïque (LFR 2008)

VOLET « DÉCHETS » (LF 2009)

- Relèvement progressif du taux de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) assise sur les quantités de déchets ménagers et assimilés entrant dans un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU)
- Instauration d'une nouvelle composante de la TGAP assise sur les quantités de déchets ménagers et assimilés entrant dans une unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)
- Application des TGAP décharge et incinération à toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets ménagers et assimilés vers un autre État

VOLET « BIODIVERSITÉ »

- Instauration d'une taxe spécifique à la Guyane sur les quantités de minerais aurifère ; le produit de cette taxe serait affecté à la région Guyane et au Conservatoire écologique de la Guyane (LFR 2008)
- Augmentation des redevances payées aux agences de l'eau par les exploitants de barrages hydroélectriques pour financer les actions nécessaires au rétablissement de la continuité écologique des réseaux hydrographiques (LFR 2008)
- Afin d'inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou à l'utilisation de granulats issus du recyclage des matériaux provenant de chantiers démolition du bâtiment, doublement de la TGAP sur les granulats (passage de 0,10 €/t à 0,20 €/t) – LF 2009

VOLET AGRICULTURE (LF 2009)

- Amélioration sur plusieurs points de la réduction d'impôt sur le revenu « DEFI forêt » dont bénéficient les personnes qui réalisent des investissements en faveur de la restructuration foncière forestière : l'objectif est de favoriser est d'inciter à une meilleure gestion de la ressource
- Instauration d'un système d'amortissement dégressif en faveur des investissements réalisés par les entreprises de première transformation du bois

- Mesures en faveur de l'agriculture biologique
 - Doublement du crédit d'impôt
 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (exonération non compensée)
- Relèvement de la taxation des pesticides et affectation du produit supplémentaire au financement du plan « Ecophyto »

AUTRES MESURES

- Dans le but d'inciter à réduire les émissions de particules, instauration d'une taxe sur les quantités de poussières totales en suspension qui incluent les particules émises et notamment les PM10 et PM2,5 (LF 2009)
- Application d'un taux réduit de TIPP à l'aquagazole (LFR 2008)
- Relèvement de contribution hydro-nucléaire (LFR 2008) afin de financer les charges liées à la fourniture d'électricité au tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TRTAM). Cette contribution est acquittée par l'ensemble des producteurs ayant plus de 2000MW de capacité hydraulique et/ou nucléaire en France et est plafonnée à 1,3€/MWh
- Relèvement de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (taxe additionnelle dite "recherche") : le produit de cette taxe additionnelle est affectée au financement des études et recherches menées par l'ANDRA sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs (LFR 2008)
- Prorogation du dispositif fiscal d'amortissement exceptionnel des souscriptions au capital de sociétés agréées qui ont pour activité l'acquisition de contrats d'approvisionnement à long terme d'électricité (LFR 2008)
- Prorogation de divers dispositifs d'amortissement exceptionnel applicables aux matériels destinés à économiser l'énergie, aux équipements de production d'énergie renouvelable, aux matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existantes, aux immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre les pollutions atmosphériques ou les odeurs et aux constructions spécifiques aux installations de production agricole classées (LF 2009)
- Instauration d'un dispositif de responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement (LF 2009)
- Instauration d'un dispositif de responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets dangereux des ménages (LF 2009)

RÉFLEXIONS EN COURS SUR L'OPPORTUNITÉ DE METTRE EN PLACE UN SIGNAL-PRIX

- Contribution climat-énergie
- Extension du mécanisme de bonus/malus à de nouvelles familles de produits